

# COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Saverne

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 18 mars 2019 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers élus : 15      Conseillers en fonction : 15      Conseillers présents : 11

Membres présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel, KISTER Denis, KOERIN Benoît, GRASS Thierry, WURM Sébastien et BURGSTAHLER Paul.

Absents excusés RUIZ Denis, ZILIOTTO Christine, BIRLE Hubert qui donne pouvoie à Josiane KUHN et SALLES Célya qui donne procuration à Roland MICHEL.

### **1) le compte rendu de la séance du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité**

### **2) COMPTE ADMINISTRATIF : COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à 10 voix POUR - le maire n'ayant pas pris part au vote - le compte administratif 2018 de la **Commune** comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses :	- 414 276,14	
Recettes :	+ 679 132,03	
<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement : Excédent</b>	<b>+ 264 855,89</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses :		- 197 663,93
Recettes :		+ 90 654,58
<b>Résultat de l'exercice en Investissement : Déficit</b>		<b>- 107 009,35</b>

**RESULTAT de l' EXERCICE 2018 + 157 846,54 €**

### **3) COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 de la commune, dressé par le Trésorier, et après avoir approuvé le compte administratif pour le même exercice,

CONSTATE la concordance du Compte de Gestion du trésorier avec le Compte Administratif de la commune, et l'approuve, à l'unanimité

### **4) AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, statue sur l'affectation des résultats 2018 suivants :

<b>Nature</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses nettes de l'exercice 2018	197 663,93	414 276,14
Recettes nettes de l'exercice 2018	90 654,58	679 132,03
Résultat net de l'exercice 2018	- 107 009,35	+ 264 855,89
Reprise résultat clôture 2017	+ 15 072,31	+ 340 185,72
<b>RESULTAT CLOTURE 2017</b>	<b>- 91 937,04</b>	<b>+ 605 041,61</b>
Besoin net de la section d'investissement	91 937,04	

**Excédent global au 31/12/2018**

**+ 513 104,57**

Et décide d'affecter les résultats comme suit :

- compte 001 Investissement/dépenses: 91 937,04 €
- compte 1068 Investissement/recettes : 91 937,04 €
- compte 002 Fonctionnement/recettes : 513 104,57 €

### **5) FIXATION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de ne pas augmenter les taux** des trois taxes directes locales en 2019. Les taux sont donc les suivants pour 2019 :

Taxe d'habitation	15,68 %
Taxe sur le foncier bâti	12,99 %
Taxe sur le foncier non-bâti	47,82 %

## **6) SDIS : PROPOSITION DE RATTACHEMENT DU CORPS MUNICIPAL DE SAPEURS-POMPIERS AU CORPS DEPARTEMENTAL**

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a créé dans chaque département un établissement public dénommé « Service départemental d'incendie et de secours », chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ce service concourt, avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Les pompiers sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire ou du Préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS est principalement chargé de gérer les moyens nécessaires au fonctionnement du service public de secours et de lutte contre l'incendie. Il est l'employeur du corps départemental des sapeurs-pompiers ; il construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement, il est seul compétent pour acquérir, louer et entretenir les matériels d'intervention.

Le transfert au SDIS des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires, lorsqu'ils desservent un centre de secours principal ou un centre de secours étant obligatoire a été achevé avant juin 2001 ; celui facultatif des sapeurs-pompiers desservant un centre de première intervention, après avoir été interrompu par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a été relancé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Il suppose une demande de conseil municipal de la commune siège du centre de première intervention. Le rattachement des sapeurs-pompiers volontaires s'effectue dans les conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Dans ses délibérations du 26 mai 1999 et ultérieures, le conseil d'administration du SDIS a adopté une organisation territoriale cible qui se décline aujourd'hui en unités territoriales, secteurs, compagnies et services centraux. Cette organisation n'est pas figée, elle est susceptible d'évolution dans l'avenir.

Les unités territoriales constituent le premier niveau de réponse opérationnelle au service public de secours et de lutte contre l'incendie. Elles sont constituées de centres de première intervention regroupés autour d'un centre d'incendie et de secours siège.

Ce projet d'organisation comporte trois avantages déterminants :

1. Il permet de garantir une réponse opérationnelle conforme aux règles posées par le décret du 26 décembre 1997 pour ce qui concerne les effectifs minimaux de pompiers de garde ou d'astreinte. Ces règles s'imposent d'ores et déjà aux communes et sont difficiles à respecter avec un effectif limité aux seuls pompiers de la commune.
2. Il permet de limiter les impacts financiers de la rémunération des gardes et astreintes puisque l'effectif à prendre en compte sera calculé sur l'ensemble de l'unité territoriale et non comme c'est le cas actuellement commune par commune.

3. Il est plus avantageux pour les sapeurs-pompiers volontaires : d'une part, leur rattachement opérationnel au SDIS permet aux pompiers des centres de première intervention d'assurer des interventions plus importantes et plus variées ; d'autre part, la mutualisation des gardes et astreintes sur un effectif plus nombreux rend cette contrainte moins lourde à un moment où le législateur impose par ailleurs aux volontaires un effort de formation beaucoup plus important.

L'unité territoriale dont relève notre CPI est rattachée à la compagnie de la Bruche et de la Mossig du SDIS.

Les conditions de transfert des sapeurs-pompiers et des biens nécessaires au fonctionnement du service public de secours et de lutte contre l'incendie feront l'objet, le moment venu et après étude de l'existant et concertation avec le SDIS, d'une convention de transfert soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette convention comportera également les éléments de calcul de la contribution de la commune au SDIS, sachant que, conformément à la loi, les recettes du SDIS proviennent en quasi-totalité des contributions des collectivités territoriales (communes, départements).

En ce qui concerne le calcul de la contribution au SDIS, la somme qui nous sera demandée se décomposera en contingent incendie et en contribution de transfert. Le montant de cette contribution figurera dans la convention de transfert. Le montant de cette contribution, assise sur une base démographique en l'occurrence la population DGF, fera l'objet d'une actualisation annuelle en fonction de l'évolution démographique. Par ailleurs, les forfaits exprimés en euros à l'habitant (contingent et contribution de transfert) pourront, conformément aux dispositions de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales, progresser de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le SDIS prenant en charge sur son budget (avec la dotation du conseil départemental) la différence entre le coût à l'habitant et le coût réel du transfert d'un CPI par habitant.

Afin de pouvoir répondre pleinement aux critères et conditions fixés par le SDIS pour l'intégration du CPI au Corps départemental, le transfert ne pourra être envisagé que s'il est procédé directement et concomitamment au rattachement du CPI au siège de l'unité territoriale.

Dans l'immédiat, le conseil municipal est simplement invité à se prononcer sur l'appartenance à l'unité territoriale de Truchtersheim, en demandant l'intégration du corps communal de sapeurs-pompiers au corps départemental du SDIS, ainsi qu'à se prononcer en faveur du rattachement au siège de l'unité territoriale au moment du transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 1 abstention :

1. Demande l'intégration du corps communal de sapeurs-pompiers au corps départemental du SDIS du Bas-Rhin.
2. Approuve en conséquence l'appartenance à l'unité territoriale du SDIS de Truchtersheim.
3. Accepte le transfert sous condition de regroupement avec le centre d'incendie et de secours de Truchtersheim, siège de l'unité territoriale.

4. Charge le maire d'engager avec le SDIS du Bas-Rhin la procédure d'élaboration de la convention de transfert des personnels et des biens nécessaires au fonctionnement du service public de secours et de lutte contre l'incendie.

Il n'y a plus qu'un seul sapeur-pompier actif dans le corps des sapeurs-pompiers de Wiwersheim. Celui-ci devra être rattaché au corps départemental.

### **Informations :**

- Rappel de la journée citoyenne le 23 mars 2019 de 8H30 à 13 H, suivie d'un repas offert par la commune au local technique 2 route de Schnersheim.
- Des travaux de rénovation de l'intérieur de l'église et des œuvres d'art (toiles et statues) seront à prévoir prochainement. La commune sollicitera plusieurs organismes pour des aides au financement.
- Pour la future maison des associations, le maire indique que la commission de travail se réunira le 25 mars 2019 à 19 heures à la mairie avec l'architecte. M le maire invite les personnes présentes à y participer. A cette occasion l'architecte présentera l'estimation financière prévisionnelle détaillée du projet.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le lundi 8 avril 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30